

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITE DE ST.ADOLPHE D'HOWARD.

REGLEMENT NO.142

AMENDANT LE REGLEMENT NO.128, CONCERNANT LE LOTISSEMENT.

ATTENDU que le Conseil Municipal de St.Adolphe d'Howard a adopté le 26 octobre 1976, un règlement concernant le lotissement;

ATTENDU qu'il faut corriger une erreur qui s'était glissée dans la disposition relative à l'inspecteur des bâtiments;

ATTENDU qu'il est avantageux de soustraire des dispositions relatives à la profondeur des lots et à la longueur des culs de sac, difficilement applicables en milieu de villégiature;

ATTENDU que l'avis de motion pour la présentation d'un tel règlement a été régulièrement donné,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Pagé et résolu unanimement:

QU'un règlement portant le numéro 142 soit et est adopté et ce règlement dûment adopté statue, décrète et ordonne:

ARTICLE 1.- Concerne l'article 1.2.1 et le modifie en y remplaçant le mot "lotissement" à la sixième ligne par le mot "zonage".


ARTICLE 2.- Concerne l'article 2.1.11 et le modifie en y remplaçant le deuxième paragraphe par le paragraphe suivant:

Un cul -de-sac devra se terminer par un rond-Point dont le diamètre ne peut être inférieur à cent (100) pieds.

ARTICLE 3.- L'article 2.2.3 (Profondeur des terrains) est éliminé.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte à la séance du 2 octobre 1978.


.....
MAIRE


.....
Secrétaire-trésorier